

**Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)**

**Trafic illicite de drogues :
Le Gouvernement MARTELLY / LAMOTHE met tout
en œuvre pour protéger les narcotrafiquants
proches du Pouvoir**

19 septembre 2013

I. Introduction

Ayant appris la célérité avec laquelle l'appareil judiciaire du Sud s'est occupé d'un dossier de trafic de drogues, le **Réseau National de Défense des Droits Humains** (RNDDH) et la **Coordination Sud de Défense des Droits Humains** (CSDDH/RNDDH) ont mené une enquête autour de l'affaire et partagent ici les résultats de leurs investigations.

II. Méthodologie de l'enquête

Dans le cadre de cette enquête, les autorités judiciaires suivantes ont été rencontrées :

- Le Juge de Paix Suppléant de **Port-Salut**, Me Emile JOSEPH ;
- Le Juge de Paix Suppléant des **Cayes**, Me Jean Pélèrge GERARD ;
- Le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance des **Cayes**, Me Jean Marie SALOMON;
- Le Juge d'Instruction près le Tribunal de Première Instance des **Cayes**, Me Joseph Josias JEAN PIERRE.

De plus, le RNDDH et la CSDDH se sont entretenus avec des riverains ainsi que d'autres personnalités du département du Sud.

III. Faits

Le 10 septembre 2013, sur réquisition de l'Inspecteur de Police, Jean JEANNOT, responsable du Commissariat de **Port-Salut**, le Juge de Paix Suppléant de **Port-Salut**, Me Emile JOSEPH, se rend au **Dan's Creek Hotel**, appartenant à Evinx DANIEL en vue de procéder au constat d'une quantité de drogue. Le Magistrat inscrit dans son procès-verbal avoir constaté **vingt-trois (23) paquets de substance assimilable à de la Marijuana**. Les paquets sont remis au Responsable du Commissariat de **Port-Salut** aux fins d'expédition au Responsable du **Service Départemental de la Police Judiciaire** (SDPJ) des **Cayes** pour les suites de droit.

Le même jour, le Juge de Paix Suppléant du Tribunal de Paix des **Cayes**, Me Jean Pélèrge GERARD, est requis par le Commissaire du Gouvernement des **Cayes** Me Jean Marie SALOMON pour constater, au Commissariat des **Cayes** faisant aussi

office de local au SDPJ, l'arrivée ainsi que la quantité des paquets, tel qu'envoyés par le Magistrat Emile JOSEPH.

Le 11 septembre 2013, Me Emile JOSEPH transmet au Magistrat Jean Marie SALOMON, le procès-verbal du constat effectué la veille ainsi que toutes les pièces du dossier et, le lendemain, soit le 12 septembre 2013, Me Jean Marie SALOMON émet *cinq* (5) mandats d'amener pour **Trafic illicite de stupéfiants** à l'encontre de :

1. Evinx DANIEL
2. Patrick MONDESIR alias Ti Pap,
3. Fanel LOUIS,
4. Georgy Alerte MAURICE
5. David YACINTHE

Le dossier est très médiatisé. Cependant, seul Evinx DANIEL est arrêté. ***Avec tout le respect dû à son rang, il est installé*** dans une cellule du Commissariat des **Cayes**. Il est autorisé à garder son téléphone portable et intervient dans plusieurs stations de radio tant des **Cayes** que de la Capitale pour informer le public en général qu'il est en fait, victime pour avoir accompli une bonne action en récupérant sur la mer, une cargaison flottante de drogue, ce, dans le but d'empêcher à des malfaiteurs de s'en saisir et d'en assurer la vente, notamment aux enfants et aux mineurs. Il en profite pour taxer le Commissaire du Gouvernement Jean Marie SALOMON d'arrogant. Il affirme aussi avoir lui-même transporté la drogue chez lui et avoir appelé les autorités judiciaires et policières en vue de procéder au constat de la cargaison de drogue avant de la récupérer.

Le dossier, par réquisitoire d'informer du Parquet, est transféré au Cabinet d'Instruction le 12 septembre 2013. L'affaire est transmise au Juge d'Instruction Joseph Josias JEAN PIERRE.

Le prévenu fait appel à *deux* (2) cabinets d'avocats des **Cayes** pour assurer sa défense. Ils sont renforcés par des avocats attachés au Cabinet particulier du **Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique**, Me Jean Renel SANON.

Le Magistrat Instructeur, sans demande de main levée, sans aucun acte d'instruction, sans communication du dossier au Parquet décide, le même jour, de libérer le prévenu en violation de toutes les règles régissant l'instruction criminelle en Haïti. Toutefois, pour expliquer son intervention rapide dans le dossier, Me Joseph Josias JEAN PIERRE affirme que Evinx DANIEL a été déféré par devant lui avec un mandat d'amener et qu'après l'avoir auditionné, il n'a pas pu trouver l'infraction qui lui était reprochée.

Trafic illicite de drogues : Le Gouvernement MARTELLY / LAMOTHE met tout en œuvre pour protéger les narcotrafiquants proches du Pouvoir
Rap/A13/No3

Par ailleurs, le Commissaire du Gouvernement Jean Marie SALOMON est mis en disponibilité pour abus d'autorité suivant les déclarations du **Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique**, Me Jean Renel SANON, rapportées par le journaliste de **Radio Caraïbes FM** Jean Monard METELLUS au cours de l'émission à grande écoute **Ranmase**. Des personnalités intervenant dans la Presse affirment que Me Jean Marie SALOMON est en difficulté et que sa sécurité est menacée. Le Magistrat affirme lui-même être en proie à des menaces. Toutefois, aucune mesure n'est prise par les autorités en place pour assurer la sécurité de ce dernier.

Parallèlement, la décision relative à sa mise en disponibilité ne lui ayant pas été signifiée, le Commissaire reste en fonction.

Le 13 septembre 2013, le porte-parole adjoint de la **Police Nationale d'Haïti** (PNH), l'Inspecteur Garry DESROSIERS, donne rapidement une conférence de presse pour féliciter Evinx DANIEL et signaler que l'institution policière n'a rien à lui reprocher. S'excusant de ce que ce dernier ait été arrêté, il en profite pour questionner cette arrestation et pour affirmer que la PNH n'y est aucunement impliquée.

Toutefois, plusieurs personnes, dont l'ancien délégué des **Cayes**, Gabriel FORTUNE, affirment que Evinx DANIEL a été récupérer une cargaison de drogue. Le bateau ayant eu une panne de carburant, l'affaire s'est ébruitée dans la région. Alors, il a pris les devants, simulant une action de bon samaritain.

A la surprise générale et surtout, devant le tollé provoqué par le dossier, le 17 septembre 2013, le Gouvernement MARTELLY / LAMOTHE annonce la création d'une commission indépendante devant enquêter sur la libération de Evinx DANIEL. Cette commission est composée de *trois* (3) institutions savoir, le **Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire** (CSPJ), l'**Unité de Lutte Contre la Corruption** (ULCC) et la **Police Nationale d'Haïti** (PNH).

IV. Profil de Evinx DANIEL

Evinx DANIEL est connu dans le département du Sud comme étant un grand baron de la drogue. Il est propriétaire d'un luxueux hôtel situé à **Port-Salut**, dénommé **Dan's Creek Hôtel**. Il est aussi propriétaire du **Hot Spot Restaurant-Dansant** situé sur le **Boulevard des Quatre Chemins**, dans la ville des **Cayes**.

Par ailleurs, Evinx DANIEL entretient de bons rapports avec le Gouvernement en place et ne s'en cache pas. Il a souvent l'opportunité d'accueillir le Président Michel Joseph MARTELLY dans son hôtel, lorsque ce dernier se trouve dans le département

du Sud. Le dernier séjour du Président au *Dan's Creek Hôtel* date du 3 au 4 août 2013.

V. Commentaires et Recommandations

Le RNDDH et la CSDDH sont scandalisés par le comportement affiché par le pouvoir politique en place dans l'affaire impliquant un ami personnel du Chef de l'Etat, Michel Joseph MARTELLY, en l'occurrence, Evinx DANIEL, dénoncé par la clameur publique comme étant un grand baron de la drogue dans le département du Sud.

Le RNDDH et la CSDDH ont relevé un certain nombre de faits troublants dans ce dossier, qu'il importe de relater :

En effet, c'est le prévenu lui-même qui, se faisant passer pour un bon samaritain ayant pour mission de protéger les jeunes contre les dangers de la drogue, affirme avoir transporté la drogue chez lui avant d'appeler les autorités concernées. Or, qui peut confirmer que la quantité de drogue remise est effectivement celle récupérée par quelqu'un décrié par la clameur publique comme étant impliqué dans le trafic illicite de stupéfiants ?

De plus, le RNDDH et la CSDDH ont remarqué que le dossier Evinx DANIEL est traité avec une célérité telle qu'il s'agit aujourd'hui de se questionner sur l'existence réelle de la problématique de la détention préventive prolongée qui ronge le système carcéral haïtien. La procédure en matière d'enquête judiciaire est clairement tracée. Si l'on s'en tient à cette procédure, ***dans moins de quarante-huit (48) heures de temps, l'appareil judiciaire du Sud semble avoir pu procéder à :***

1. l'arrestation d'un présumé narcotrafiquant,
2. l'enregistrement du dossier au greffe du Parquet près le Tribunal de Première Instance des ***Cayes***,
3. la préparation du réquisitoire d'informer par ledit Parquet,
4. le transfert du dossier au Décanat près le Tribunal de Première Instance des ***Cayes***,
5. la désignation d'un Juge d'Instruction,
6. l'enregistrement du dossier par le greffier du Juge d'Instruction dans le répertoire de ce dernier,
7. l'ordre d'extraction du Juge d'Instruction,
8. l'interrogatoire de l'inculpé,
9. la communication du dossier au Parquet aux fins de réquisitoire,
10. l'ordonnance de main levée,
11. l'exécution de l'ordonnance,

***Trafic illicite de drogues : Le Gouvernement MARTELLY / LAMOTHE met tout en œuvre pour protéger les narcotrafiquants proches du Pouvoir
Rap/A13/No3***

12. la mise en liberté de l'inculpé.

Il est donc clair que si tous ces actes sont réalisés aussi rapidement pour arriver à la libération de Evinx DANIEL c'est que la justice haïtienne est devenue drôlement efficace.

Le RNDDH et la CSDDH jugent malvenue l'intervention publique de la PNH qui, par le biais de son porte-parole, s'est arrogé le droit de questionner une arrestation réalisée par la Justice, l'institution dont elle est réputée l'auxiliaire, s'impliquant, ce faisant, dans de la politique active.

Le RNDDH et la CSDDH regrettent que le Gouvernement MARTELLY / LAMOTHE ait attendu que Evinx DANIEL soit relâché avant de procéder au montage d'une commission et se questionnent sur l'efficacité d'une telle instance, puisqu'elle est composée de *trois* (3) institutions vassalisées et totalement sous la coupe du Pouvoir en place.

Par ailleurs, le RNDDH et la CSDDH rappellent à tous les citoyens en général et aux membres du Gouvernement MARTELLY / LAMOTHE en particulier qu'Haïti est partie à plusieurs conventions tant régionales qu'internationales réprimant le trafic illicite de stupéfiants dont entre autres, la ***Convention Unique sur les Stupéfiants de 1961 modifiée par le Protocole de 1972*** portant amendement de la Convention Unique et la ***Convention de 1988 contre le Trafic Illicite des Stupéfiants et des Substances Psychotropes***.

En raison de ces engagements, les autorités politiques et judiciaires haïtiennes ont le devoir moral de combattre effectivement le trafic de drogues. En ce sens, l'article 2 de la ***Convention des Nations Unies Contre le Trafic Illicite de Stupéfiants et de Substances Psychotropes*** de 1988 dispose que : «*Sous réserve de ses principes constitutionnels et des concepts fondamentaux de son système juridique, chaque Partie adopte les mesures nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale conformément à son droit interne, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, à la détention et à l'achat de stupéfiants et de substances psychotropes et à la culture de stupéfiants destinés à la consommation personnelle en violation des dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée ou de la Convention de 1971*».

Conséquemment, le RNDDH et la CSDDH ne comprennent pas qu'un dossier impliquant un individu dans une infraction aussi grave ait pu être traité avec une telle désinvolture, en violation flagrante des conventions auxquelles Haïti est partie et en violation de la ***Loi Haïtienne du 7 août 2001, relative au Contrôle et à la***

***Trafic illicite de drogues : Le Gouvernement MARTELLY / LAMOTHE met tout en œuvre pour protéger les narcotrafiquants proches du Pouvoir
Rap/A13/No3***

Répression du Trafic Illicite de la Drogue qui condamne en ses articles 9 et 49 la détention et le transport de la drogue. Ces articles disposent ce qui suit :

Article 9 :

« Sont prohibées la production, la fabrication, le commerce, la distribution de gros et de détail, **le transport, la détention**, l'offre, la cession à titre onéreux ou gratuit, l'acquisition, l'emploi, l'importation, l'exportation, le transit sur le Territoire National des plantes, substances et préparations inscrites aux Tableaux I, II et III, sous réserve des dispositions de l'article 43 ».

Article 49:

« Toute personne qui offre, met en vente, vend, distribue, **détient**, emploie illicitement, achète, livre, expédie, **transporte**, opère le courtage ou toute autre forme d'entremise de drogues en dehors du cadre autorisé par la présente Loi est passible d'une peine maximal de 30 ans d'emprisonnement et d'une amende de cinq millions(5.000.000) à dix millions (10.000.000) de gourdes ».

De tout ce qui précède, le RNDDH et la CSDDH estiment que l'affaire Evinx DANIEL doit interpeller la conscience nationale sur les rapports des autorités politiques et judiciaires avec le secteur mafieux.

Enfin, le RNDDH et la CSDDH invitent les autorités concernées à :

- Rouvrir l'enquête judiciaire autour de ce dossier de drogue;
- Confier l'affaire à un Magistrat indépendant pour que toute la lumière soit faite autour de ce dossier ;
- Procéder à l'arrestation de tous ceux qui sont impliqués dans le trafic illicite de stupéfiants en Haïti, notamment dans le département du Sud, ce, quelles que soient leurs accointances politiques;
- Combattre effectivement le trafic de stupéfiants sur le territoire national, le blanchiment des avoirs et la corruption qui gangrènent le pays;
- Débarrasser toutes les institutions publiques et politiques des narcotrafiquants et de tous ceux soupçonnés d'être impliqués dans le trafic de la drogue.